

## **Pièce jointe n°4 : Compatibilité des activités de la société ARCHIMED avec l'affectation des sols**

Les installations de la société ARCHIMED sont implantées au sein du Port de commerce de Port-la-Nouvelle dont l'urbanisme est régi par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2018. Le projet se situe en zone AUK2 « zone à urbaniser Industriale-portuaire ».

Aucun permis de construire ne sera demandée.

**Le projet respectera les règles d'urbanisme actuellement applicables.**